

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3131-2 et 3221-4 et 5,

VU le code de la route et notamment les articles L 411-3 et 413-1 à 5, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1, 2, 14 et 14-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 15-1146 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 989** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 989** :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	
20+320	20+486	70 km/h	Giratoire de Sarrus → Saint Chély d'Apcher	X
17+917	18+193	70 km/h	Fournels → Saint Chély d'Apcher	St Chely d'Apcher → Fournels
21+369	21+932	70 km/h	X	St Chely d'Apcher → Le Malzieu

22+054	22+290	70 km/h	Le Malzieu → St Chély d'Apcher	X
--------	--------	---------	-----------------------------------	---

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil départemental de Saint Chély-Aumont.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement. (arrêté sur la RD 806 n°12-1093 du 6 juin 2012 et arrêté sur la RD 989 n°12-0200 du 17 janvier 2012)

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Chély d'Apcher,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **07 SEP. 2015**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Pour le Chef du Service Gestion de la Route
Anne CHAUDANSON GELY

Acte exécutoire

Mende, le **07 SEP. 2015**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Pour le Chef du Service Gestion de la Route
Anne CHAUDANSON GELY

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Réf. : RM - N° 15 - 397

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

Mende, le 07 SEP. 2015

Objet : Arrêté n° 152069 en date du 07 SEP. 2015

PJ : Arrêté portant limitation de vitesse

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont.
- Monsieur le Maire de Saint Chély d'Apcher

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Pour le Chef du Service Gestion de la Route
Anne CHAUDANSON GELY

